

Réforme de l'Université : poursuite de l'offensive contre les diplômes nationaux

Dans le cadre du plan gouvernemental de "réforme" de l'Université présentée le 23 avril 2001 par Lang, le gouvernement a fait valider par le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) plusieurs projets de décrets devant "favoriser", "*l'harmonisation européenne des diplômes*". Les syndicats étudiants et enseignants (l'UNEF et le SNESUP), en acceptant de participer à ces réunions du CNESER qui se sont tenues en novembre 2001 et février 2002, se sont pleinement associés à la mise en œuvre de ces décrets destructeurs des diplômes nationaux.

Ces projets correspondent directement aux besoins du patronat. Ils concernent :

- "*la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur*".
- "*les grades, titres universitaires et diplômes nationaux*".
- "*l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur*".

Lang définit clairement les objectifs de ces projets de décrets. Il s'agit de favoriser "*la diversification des parcours, la pluridisciplinarité, les réorientations et les reprises d'études dans le cadre de la formation continue*".

En clair, il faut détruire l'enseignement disciplinaire actuel qui permet l'obtention de diplômes reconnus sur l'ensemble du territoire national et auxquels se réfèrent les grilles de qualifications reconnues dans les conventions collectives nationales. Il s'agit, sous couvert « *d'harmonisation européenne des diplômes* » de soumettre l'Université aux besoins immédiats du patronat, de renforcer l'autonomie des établissements, d'étendre la « *professionnalisation* », afin de liquider les diplômes nationaux en les transformant en « *diplômes* » patronaux et locaux.

La « Validation des Acquis de l'Expérience » pour détruire les diplômes nationaux

En application de la « loi de modernisation sociale » adoptée en décembre, cinq décrets ont été soumis à la consultation du CNESER. L'un d'entre eux détermine "*les conditions dans lesquelles la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de diplômes ou titres de l'enseignement supérieur est mise en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur*". Ainsi, seront validés "*les acquis de l'expérience professionnelle ou sociale correspondant à l'exercice continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles*". Ainsi, Nicole Péry, secrétaire d'État à la formation professionnelle, indique-t-elle : "*les savoirs et savoirs-faire acquis à travers l'expérience de trois années de travail salarié, d'activité bénévole, comme un engagement associatif, syndical*" permettront d'obtenir un diplôme.

La VAE permet la destruction du diplôme en lui-même : on n'évalue plus l'acquisition des « *connaissances* » dispensées dans le cadre d'un nombre d'heures d'enseignement et selon des critères définis à l'échelle nationale mais on procède à l'évaluation des « *compétences* ». Un représentant des intérêts du patronat, professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers définissait ainsi les « *qualités individuelles* » permettant au patronat de mesurer les « *compétences* » : capacités du candidat « *à tirer partie de ses talents* » pour « *apprendre à apprendre* », capacités « *à communiquer* », « *comportement ouvert au travail d'équipe* », « *esprit de créativité et d'innovation* », capacités à « *former, diriger* »....

Le caractère national du « *diplôme* » est aussi directement remis en cause. La demande de VAE est d'abord adressée au chef d'établissement, puis il appartient au Conseil d'Administration de l'établissement de définir "*les règles communes de mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience*" ainsi que "*les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes ou de titres*". Les jurys composés de trois membres devant "sanctionner" cette VAE devront obligatoirement comprendre "*un ou plusieurs*

membres extérieurs à l'établissement, qualifiés pour évaluer l'expérience du candidat ». Il s'agira de représentants du patronat local directement liés aux besoins des entreprises du " bassin d'emploi ".

Or les diplômes nationaux sont aujourd'hui la référence des grilles de qualifications codifiées dans les conventions collectives et les statuts nationaux. Le niveau de rémunération payé par l'employeur correspond à la qualification ainsi définie. Ces grilles de qualifications constituent donc un acquis pour les travailleurs : elles limitent la concurrence entre les salariés et garantissent un niveau de salaire.

Il est évident que le « diplôme » obtenu par la VAE n'a plus rien à voir avec le diplôme national délivré par l'Éducation Nationale dans les règles actuelles. C'est une véritable redéfinition de la notion actuelle de diplôme conduisant au remplacement des « qualifications » au profit des « compétences », à une déqualification de la jeunesse.

La « professionnalisation » contre le caractère national des diplômes .

Sous le prétexte d'appliquer le système européen au système français d'enseignement supérieur, Lang et le gouvernement avancent peu à peu dans la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des études universitaires selon le plan 3-5-8 défini par le rapport Attali de 1998. L'un des objectifs de ce schéma conforme aux vœux du patronat est de limiter drastiquement le nombre d'étudiants à partir de « Bac+3 », et davantage encore après « Bac+5 ».

C'est pour répondre à cet objectif qu'ont d'ores et déjà été créées les « licences professionnelles » : le volume horaire et le contenu de ces licences est défini localement, en liaison avec le patronat. Un stage en entreprise de plusieurs mois est intégré au cursus. La particularité de ces « diplômes » est de limiter la poursuite des études.

Les projets de décrets soumis à l'avis du CNESER le 4 février dernier, mettent en place le « mastaire » considéré comme un « diplôme » à « Bac+5 ». Mais de quels « diplômes » s'agit-il ? En réalité certains « mastaires » -à l'évidence, les plus nombreux- seront à « dominante professionnelle » : organisés à partir de « domaines de formation » s'appuyant sur la création de « filières bi ou pluridisciplinaires », ces « diplômes » correspondront aux besoins locaux, besoins conjoncturels et souvent éphémères du patronat. D'autres « mastaires » à « dominante recherche » permettront à un nombre restreint d'étudiants de poursuivre un cursus « Bac+8 » (niveau doctorat).

Cette réorganisation des cursus exclut du schéma 3-5-8 les diplômes tels que le BTS ou le DUT qui correspondent à une qualification reconnue dans les conventions collectives ou la maîtrise qui donne l'accès à la préparation du concours de l'agrégation. Et Le Monde du 5 février 2002 indique : « *La préparation des concours de l'enseignement pourrait n'être qu'un morceau dans un mastaire professionnel plus large (...). Les propositions du terrain en décideront* ». Le cadre national des concours d'enseignement doit lui aussi être mis en cause par « *les propositions du terrain* ».

Un système « à points » pour détruire les diplômes et qualifications

Ces « diplômes » ou équivalents-diplômes, seront construits sur la base d'unités capitalisables qui pourront être acquises dans différentes universités, différents pays à différentes périodes de la vie. Le projet de décret soumis à l'avis du CNESER le 26 novembre dernier, met en place un système " d'unités d'enseignement capitalisables et transférables " correspondant à des crédits ECTS (European Credit Transfert System). Chaque année universitaire correspondra à 60 crédits ; il faudra acquérir 180 crédits pour obtenir une licence, 300 pour un mastaire, 480 pour un doctorat. L'année universitaire elle-même, ne correspondra plus à un nombre d'heures d'enseignement pré-définies permettant d'acquérir un niveau de connaissances sanctionné par un examen. Ces « crédits » prendront en compte les " *stages, mémoires, projets et autres activités* ". Dans la rubrique " *autres activités* " peuvent figurer, entre autre, la participation des élus aux Conseils d'Administration des établissements, donc à la mise en œuvre de ces réformes.

Le projet de décret d'application du système ECTS prévoit que le « diplôme » de chaque étudiant comportera une « annexe descriptive » : ce système « à la carte » construit à partir du « parcours individuel » de chaque étudiant est une nouvelle étape dans la liquidation des diplômes nationaux. En effet, ces « diplômes » ne seront plus définis nationalement (en horaires et en programmes) ; ils ne serviront plus de référence aux grilles de qualifications dans les conventions collectives et les statuts nationaux. Ces sortes de « documents individuels » à points, à la carte, tous plus ou moins différents permettront aux patrons d'embaucher et de payer « à la carte ». Afin de permettre une baisse générale de la valeur de la force de travail, il faut “ *développer la professionnalisation des études supérieures* ” et “ *favoriser la validation des acquis de l'expérience, en relation avec les milieux économiques et sociaux* ”.

Ainsi, même si la mise en œuvre de ce dispositif va s'étaler dans le temps, ces projets représentent une attaque frontale contre le droit aux études, contre la jeunesse et contre la classe ouvrière dans son ensemble. En cautionnant par leur présence au CNESER ces projets, après les avoir négociés -et souvent approuvés- les dirigeants de l'UNEF (et ceux du SNESUP) se rendent complices du gouvernement contre les intérêts des étudiants. Ce faisant, les dirigeants de l'UNEF portent un coup supplémentaire au syndicalisme étudiant.

Combattre contre cette réforme implique de s'organiser pour imposer aux dirigeants de l'UNEF qu'ils se prononcent clairement contre ces projets de décret, qu'ils cessent immédiatement de participer aux instances de mise en œuvre de la politique gouvernementale (conseils d'université, CNESER...).

Espagne : mobilisation de la jeunesse contre le projet de réforme universitaire

Le gouvernement espagnol a élaboré un projet de loi soumettant les universités au financement des entreprises privées, mettant en cause le droit aux études ainsi que les statuts des personnels.

Les objectifs de cette réforme sont en effet à la fois de renforcer la précarité des personnels enseignants et administratifs, d'introduire à travers un système de classement des universités une logique de privatisation et de mise en concurrence des universités entre elles, et d'instaurer un double système de sélection : d'abord celui de l'accès à l'université puis l'accès à la faculté ou à l'école universitaire choisie.

Le 7 novembre 2001, 90% des universités espagnoles étaient en grève : étudiants, personnels, recteurs des universités ont massivement participé au mouvement. Le 1^{er} décembre 2001 plusieurs centaines de milliers de manifestants à Madrid manifestaient contre le projet de loi de réforme de l'université.